

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 16 décembre 2013**  
~~~~~

**TRAVAUX DE SÉCURISATION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°139
SUR LA COMMUNE D'AUMELAS
AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE
INSTITUANT L'AVANCE DE TRÉSORERIE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 16 décembre 2013 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. Robert POUJOL, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Franck DELPLACE, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. Pascal DELIEUZE, Madame Danielle MORALES, Madame Monique GIBERT, Mme Florence QUINONERO -M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Jean FABRE suppléant de Mme Agnès CONSTANT

Procurations :

M. Christian LASSALVY à Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ à M. Jean-Marcel JOVER, M. Jean Pierre VANLUGGENE à M. Claude CARCELLER, M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU

Excusés :

M. Jérôme CASSEVILLE, M. Frédéric GREZES, M. David CABLAT, Mme Catherine JOSIEN, Monsieur Christian DOUCE

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Sébastien LAINE

Quorum : 25	Présents : 37	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------



Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-I

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que la route départementale n° 139, desservant et bordant la commune d'Aumelas constitue un axe routier important permettant un accès à Montpellier aux communes de Vendémian, du Pouget et de nombreuses communes du sud ouest du territoire de la Vallée de l'Hérault,

Vu que malgré la mise en place de différents dispositifs les véhicules continuent à rouler à une vitesse excessive mettant en danger les différents usagers,

Vu qu'à cet effet, et suite à la mise en œuvre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune d'Aumelas et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au mois de juin 2012, une étude de maîtrise d'œuvre a été initiée au mois de janvier 2013 (mission confiée au cabinet CETUR).

Vu que les objectifs des aménagements sur la route départementale consistent à compléter les dispositifs de ralentissement des véhicules avec la mise en œuvre de plateaux traversants aux deux entrées urbaines, avec la création d'écluses le long de la traversée et la réalisation d'un giratoire desservant les futurs axes de l'extension urbaine prévus au PLU communal,

Vu que le coût de l'opération est estimé à 104 950 € HT (6 750,00 € HT d'études et 98 200,00 € HT de travaux).

Vu que dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée entre les deux parties le 27 juin 2012, modifiée par avenant n° 1 en date du 15 mars 2013 (modification de perception du Fond de compensation de la TVA), les conditions financières du mandat sont établies de manière à ce que la commune prenne en charge la partie de l'opération non financée par les subventions et les frais financiers liés aux emprunts réalisés dans le cadre de l'opération,

Vu que la Communauté de communes assurait de fait l'avance de trésorerie liée à l'opération,

Considérant qu'avec la multiplication des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée, la communauté de communes n'est plus en capacité d'assurer ce préfinancement,
Considérant qu'il est proposé de modifier la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée en définissant les modalités d'avance de trésorerie par l'ajout d'un article et d'une nouvelle annexe définissant l'échéancier prévisionnel des avances de trésorerie,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée en cours ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 901 le 17/12/13
Publication le 17/12/13
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 17/12/13
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20131216-lmc164934-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



ENREGISTRÉ LE:

17 DEC. 2013

**SOUS PRÉFECTURE
DE LODÈVE (34)**



CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE SECURISATION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 139

AVENANT N°2

Entre d'une part

La Commune d'AUMELAS, représentée par M. le Maire, M. Michel SAINT PIERRE, autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil municipal en date du XXXXXX,

ci-après désignée « la commune »

et

D'autre part

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, représentée par son Président M. Villaret, autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire en date du 16 Décembre 2013,

ci-après désignée « la communauté de communes »

PREAMBULE

Dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée entre les deux parties le 27 juin 2012, modifiée par avenant n° 1 en date du 15 mars 2013 concernant la perception du Fond de compensation de la TVA, les conditions financières du mandat sont établies de manière à ce que la commune prenne en charge la partie de l'opération non financée par les subventions et les frais financiers liés aux emprunts réalisés dans le cadre de l'opération. A cet effet, la communauté de communes assure l'avance de trésorerie liée à l'opération. Compte tenu de la multiplication des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée, la communauté de communes n'est plus en capacité d'assurer ce préfinancement.

Ceci exposé, les parties conviennent de modifier cette convention par le présent avenant :

ARTICLE I :

L'article 6. « Financement par le maître d'ouvrage » est modifié par l'ajout de l'article 6.3 suivant

6.3. Avances versées par le maître d'ouvrage

Dans le mois suivant la signature de la présente convention, le maître d'ouvrage versera au mandataire des avances telles qu'elles ressortent de l'échéancier prévisionnel de dépenses figurant en annexe V de la convention.

L'avance ainsi consentie sera réajustée périodiquement à l'occasion de chaque mise à jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes prévue à l'article 7.2 de telle sorte que l'avance corresponde aux besoins de trésorerie du mandataire durant la période à venir jusqu'à la mise à jour suivante de l'échéancier et des prévisions de besoins en trésorerie.

ARTICLE 3 :

L'annexe V à la convention définissant l'échéancier prévisionnel des avances présente le tableau suivant :

	Montant T.T.C.					
		m	m+1	m+2	m+3	
Remboursement des frais engagés et réglés	3 585,00 €					
Avance n°1		6 160,00 €				
Avance n°2			49 200,00 €			
Avance n°3				41 000,00 €		
Avance n°4					7 500,00 €	TOTAL TTC
Total	3 585,00 €	6 200,00 €	49 200,00 €	41 000,00 €	17 500,00 €	117 485,00 €

Le montant T.T.C des avances fixées dans le tableau ci-dessus est basé sur les montants engagés ou prévisionnels de l'opération. Ces montants sont réduits des remboursements éventuels déjà effectués par la commune.

Cet échéancier prévisionnel des avances est basé sur une notification des marchés de travaux au mois de février 2014 (mois m)

ARTICLE 4 :

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Gignac, le

Pour la Commune d'Aumelas
Le Maire

, en deux exemplaires

Pour la communauté de communes Vallée de
l'Hérault
Le Président

